

Province de NAMUR
Commune de ASSESSE 6
Sorinne-la-Longue

PLAN A JOINDRE A UNE DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAL

PROPOSANT :

- de déterminer les limites entre le domaine public et la propriété appartenant aux Consorts DEMARCIN.

Propriété cadastrée section A, n° 119g et 116e.

- de modifier les limites de la rue du Bouly suivant les points 551-269-268-243 et suivant les points 548-552-553-554-555-556-310
- de modifier les limites de la rue du Vicinal suivant les points 310-557-379-558.

en conformité du Décret sur la voirie communale du 06-02-2014 (M.B. du 04.03.14)

Plan de mesurage : 1/500

En Annexe :
Plan cadastral : 1/1250
rapport STP du 12-12-1961
plan de 1880
plan d'alignement du 30-11-1921
plan Casimir du 07-03-1962
Atlas des Chemins
plan du 12-07-1942

Vu et approuvé par le Conseil Communal en séance du

Le Directeur Général, Le Bourgmestre,

Dressé à Assesse, le 11-10-2021 par
"A.F. PAYE" s.p.r.l.
Bureau de Géomètre
15, rue sur les Roches
5004 - BOUGE.
Tél.: 081/21.18.67.

pour la SPRL :

le gérant : PAYE, A., géomètre
GEO : 040624

Réf. Adm. MESURES et EVALUATIONS :
92116 -

DELIMITATION

Limite Rue du CENTRE, Chemin n°1, GC n° 40 :

La limite 520-521-522-523-542-543-524 est fixée à 50cm des souches de la haie, comme figurée au plan d'alignement. Les cotes en vert sont celles du plan d'alignement.

On constate quelques minimes différences entre le levé actuel et le plan d'alignement : 24,68 pour 24,50; 13,27 pour 13,20; 1,25 pour 0,90.

Ces différences proviennent très probablement des moyens utilisés entre les deux levés.

Au niveau du calvaire et entre les points 518-519-520, la limite est adoptée également suivant le plan d'alignement et suivant l'emprise de ce calvaire.

L'élargissement et le redressement du chemin ont été effectués suivant plan du 18-05-1877, approuvé par le CC le 16-05-1880 et par le CP le 30-07-1880.

Rue du VICINAL, chemin n°49 :

limite 528-527-526 fixée suivant plan du 12-07-1942, approuvé par le CC le 15-09-1942 et par arrêté de la DP du 11-03-1943.

La limite 310-546-545-544-379 a été rétablie suivant l'Atlas des Chemins.

Rue du BOULY, chemin n° 47 :

Etant donné les débats qui ont eu lieu dans les années 60, les limites 550-549-548-248-249-250-251-313-253-547-310 sont définitivement adoptées par les parties.

Ces limites sont fixées suivant les emprises des constructions et suivant la haie existante. La Commune ayant d'ailleurs enjoint les Consorts DEMARCIN de l'entretenir.

Le point 277 a été rétabli suivant le plan dressé le 23-11-1961 joint au jugement du 13-11-1962.

Le point 517 est fixé suivant l'Atlas à 12m50du point 508. La borne 243 a été placée lors du jugement du 13-11-1962.

ECHANGE

Les parties conviennent de procéder à l'échange suivant :

- la Commune d'Assesse cède les lots 1-2-3-4-5. Contenance totale = 01a38ca

- les Consorts Demarcin cèdent le lot 6. Contenance = 01a38ca.

